

délibération :
D_2025_5_3

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Décembre 2025

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOILLE Willy

Pouvoirs :

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 _ art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 2 443 762.69 € (hors chapitre 16 remboursement emprunt 190 000€) = **2 253 762.69 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **563 440.67 €**, soit 25% de 2 253 762.69 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° Opération - libellé	Chapitre _ Libellé nature	Article - libellé	Montant Autorisé avant le vote du BP 2026	Nature de la dépense engagée
10001 Voirie	21 Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	1 250.00 €	Prévision acquisition terrain
10001 Voirie	21 Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel, outillage incendie	800.00€	Achat poteau incendie
10001 Voirie	23 Immobilisations en cours	2315 - Install., matériel et outill. Technique	10 000.00€	Travaux divers de réfection des voies communales
28 Travaux de bâtiment	23 Immobilisations en cours	2313 - Constructions	208 500.00€	Construction restaurant scolaire et espace périscolaire : MOE + TRAVAUX (200 000€) Isolation acoustique CLSH (8 500€)
70 Terrains	21 Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	10 000.00€	Prévision acquisition terrains près du cimetière
95 Vidéo-protection	23 Immobilisations en cours	2315 - Install., matériel et outill. Technique	1 000.00€	Disque dur de stockage
OPNI Opération non individualisée	21 Immobilisations corporelles	2185 - Matériel de téléphonie	300.00€	Acquisition deux téléphones CLSH / Ecole
TOTAL			231 850.00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,
Caroline MALHERBES




Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

